

Réponse de la Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche du Service Public de Wallonie au

Livre vert sur le futur cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation

Éléments de réponse aux questions 1 à 8 – Cadre stratégique commun couvrant l'ensemble des aides financières en matière de recherche et d'innovation

- Il faudra veiller à intégrer le **principe « Think Small First »** de manière transversale dans la perspective du futur cadre stratégique afin de faciliter l'accès des PME aux différents outils prévus. Il convient en effet d'élargir la participation des différentes tailles d'entreprises et d'acteurs aux programmes de l'UE. Un indicateur de leur participation devrait être uniformément utilisé. Au-delà du nécessaire aménagement des procédures d'accès et d'information des PME aux futurs programmes, il serait utile, le cas échéant, d'examiner la pertinence, l'efficacité et la praticabilité d'y définir des quotas indicatifs pour PME. La **participation accrue des PME** dans les projets européens est une nécessité. Toutefois, bien que tout le monde soit d'accord sur ce point, cela ne va pas de soi. Dès le stade de la proposition, une participation à un projet de recherche européen prend un temps et des efforts considérables qu'une PME n'est pas toujours prête à consentir. Si la proposition n'est pas retenue, ce travail aura été fait pour très peu de résultats. Si la proposition est acceptée, le travail à fournir (hors recherche et développement) reste important mais aura dû être prévu dans les budgets du projet. Nous encourageons donc vivement, pour inciter les PME à participer aux futurs appels, à persévérer dans le processus de simplification administrative mis en exergue au cours de la Présidence belge de l'Union et continué depuis. Soulignons néanmoins que l'établissement de quotas se ferait au détriment de l'excellence. Par contre, un système de points accordés lors de l'évaluation des projets s'il y a une participation effective suffisante de PME serait une piste à suivre.
- Une **approche plus intégrée de l'innovation**, incluant les aspects technologiques et non technologiques, est nécessaire. La Belgique et la Wallonie ont plaidé en ce sens. Ce n'est que partiellement rencontré dans le Livre Vert.
- Concernant les trois objectifs que sont « répondre aux défis de société, encourager la compétitivité des entreprises et favoriser l'excellence de la base scientifique et technologique », il faut souligner que l'excellence de la **base scientifique et technologique** est un moyen pour atteindre les deux premiers, mais **pas un objectif en soi**. Au-delà de la compétitivité des entreprises, c'est la compétitivité, la croissance et l'emploi de l'UE dans son ensemble qui doivent être développés (voir les conclusions du Conseil du 26 novembre 2010 sur « Une Union de l'Innovation »).

- La politique européenne d'innovation apparaît comme un élément central pour soutenir la transition de l'industrie européenne et a des implications importantes pour la compétitivité industrielle. En outre, vu la place prépondérante des PME au sein du tissu économique européen, la politique d'innovation européenne visant à concrétiser les objectifs de la Stratégie UE2020, ne pourra réussir que si elle permet un déploiement large des pratiques d'innovation et d'éco-innovation au sein des PME.
- Pour concrétiser cette approche intégrée au niveau des politiques européennes, une refonte des cadres stratégiques et outils de financement, basée sur une vision nouvelle est nécessaire. Cela doit aller de pair avec une réforme des outils de **gouvernance** des politiques de recherche et d'innovation.
- L'ensemble de ces réformes doit être développé **conjointement par les filières industrie et recherche** du Conseil et les DG Industrie et entreprises et Recherche de la Commission, et ne peut en aucun cas se reposer sur un leadership unique de la filière recherche.
- La **programmation conjointe**, qui a rassemblé les Etats membres autour d'une vision commune et un ordre du jour sur la façon d'aborder les grands défis, aide à accroître l'impact grâce à une masse critique en faveur de la recherche et des technologies. Pour les champs horizontaux de la science, dont le développement influence de nombreux domaines technologiques, il est difficile de se concentrer sur des objectifs globaux ; une vision à long terme et une stratégie co-définie sont essentielles. À cette fin, le mécanisme de financement par l'article 185 est un instrument puissant: il permet à la Commission de cofinancer un programme commun des Etats membres, de co-définir la stratégie globale avec l'organe de mise en œuvre, le Parlement européen et le Conseil, mais laisse la stratégie détaillée, la planification et l'exécution à l'organisme de mise en œuvre qui représente la communauté d'experts dans ce domaine. Des règles trop complexes et des rapports financiers sont un risque pour l'efficacité et l'acceptation des programmes conjoints. Un défi pour les initiatives de programmation conjointe est de garantir la possibilité pour les petits pays à participer à tous les niveaux, depuis l'établissement des priorités jusqu'à la participation à des projets.
- Un point faible dans la **chaîne de l'innovation** est souvent le fossé entre la recherche financée par le public et l'innovation et la pénétration sur le marché financée par des fonds privés. En anticiper des produits finaux sur la base de la science haut de gamme, les produits seront spécialisées, d'une technologie haut de gamme. Ainsi, l'entièreté de la chaîne d'innovation ne peut pas être prise en compte de manière réaliste dans un seul projet. La science fondamentale, le développement et la mise sur le marché de projets doivent former une séquence. Sécuriser le financement de la recherche sur le long terme pour un programme commun avec une stratégie à long terme et une planification peut garantir une fluidité continue tout au long de la chaîne d'innovation.
- Chaque **projet à finalité appliquée** devrait avoir dans son plan de travail un aspect (*work package*) "lien au marché" conséquent et consistant. Dans la constitution du consortium,

une place entière devrait être gardée à un partenaire spécialisé non pas dans un aspect de la recherche, mais dans la valorisation des résultats de la recherche.

- Afin de remédier au **manque de lisibilité** et de visibilité des dispositifs actuels, tant pour les entreprises que pour les acteurs de la recherche et les pouvoirs publics, le futur cadre stratégique devra veiller à harmoniser les règles, modalités et modes de gouvernance afin de réduire les coûts d'utilisation de ces programmes, notamment pour les PME.
- La **refonte du PCRD et du PIC** dans un cadre commun n'aura de sens que si elle est basée sur une **approche nouvelle de l'innovation**. Cette approche doit être systémique et non linéaire. Une adaptation à la marge n'aurait aucun intérêt, tandis qu'une simple absorption par le PCRD de certains volets du PIC ne serait ni acceptable, ni même profitable du fait des masses budgétaires en jeu (cf. les quelques centaines de millions d'euros dévolues à l'innovation dans l'actuel CIP). Au-delà de l'intégration des outils dans un cadre commun, il est également nécessaire de mener une réflexion sur chacun d'eux afin de les adapter si nécessaire à cette nouvelle vision de l'innovation, p.ex. en intégrant davantage le lien au marché pour les instruments de R&D, et à une meilleure articulation avec d'autres instruments.
- Il importe également de pouvoir **préserver sinon amplifier les spécificités** propres à certains instruments. Ainsi en va-t-il de certains objectifs poursuivis aujourd'hui par le PIC et hier par les Programmes multiannuels successifs (MAP), comme par exemple, le soutien aux politiques de l'entrepreneuriat, les actions de policy learning et les outils d'échanges de bonnes pratiques des politiques pour les PME, etc. La mise en œuvre du **Small Business Act (SBA)** couvre une large part de l'innovation non-technologique des PME, dans les domaines des connaissances, du management, de l'internationalisation, etc. Parmi les spécificités du CIP, on doit aussi relever les **instruments financiers en faveur des PME** qui ne sont pas tous liés à des investissements innovants.
- Afin d'assurer un accès aisé au futur cadre stratégique, la Commission doit mettre en place pour tous les piliers éventuels **un système performant et officiel de NCP** susceptible d'accompagner les participants de manière professionnelle. L'efficacité des NCP est primordiale. Leur capacité à mobiliser les entreprises de leur région est un levier à la **participation des PME** dans les programmes de recherche et d'innovation européens. Un soutien de la Commission à la constitution des NCP et à la formation du personnel, comme pour le fonctionnement des secrétariats des « Joint Programming Initiatives », par exemple, est une façon de s'assurer que l'information sera largement diffusée et que les PME candidates trouveront l'aide technique nécessaire à la rédaction et au suivi des projets qui les concernent.
- S'agissant de la **gouvernance**, elle n'est pas réductible aux possibilités réelles de simplification administrative et à des règles mieux uniformisées pour les participants aux différents programmes. Un cadre stratégique "commun" n'implique pas une gouvernance "unique". Il est important que les priorités programmatiques annuelles des différents piliers puissent être arrêtées au sein de Comités de gestion ad hoc.

- **L'implication des régions** dans un certain nombre d'initiatives européennes devrait être renforcée. Par ailleurs, une approche plus intégrée de l'innovation et des politiques européennes en la matière est également nécessaire au niveau régional et des Etats membres.
- **L'articulation avec la Politique de Cohésion** est essentielle. Une réflexion en amont est nécessaire quant aux rôles et missions des différents fonds, de manière à assurer cette articulation et la complémentarité des outils. Il convient d'insister sur le fait que la Politique de Cohésion poursuit ses objectifs propres en termes de cohésion économique, sociale et territoriale, et de développement socio-économique régional, tout en contribuant aux objectifs de la Stratégie Europe 2020. Elle a un rôle à part entière à jouer dans la politique d'innovation européenne, en posant les bases et en renforçant les capacités de recherche et d'innovation (notamment en faveur des PME) au niveau régional (sur l'ensemble de l'UE). Mais elle ne peut pas être considérée comme une simple source de financement complémentaire au service d'une politique sectorielle. Il faut également éviter une conception basée sur une dichotomie PCRD = excellence = régions avancées vs Cohésion = régions en retard/suiveuses (le PCRD se fonde sur l'excellence des acteurs et des projets et non des régions).
- La prise en compte de la **dimension régionale des politiques d'innovation** ne peut se limiter à la Politique de Cohésion, les acteurs régionaux doivent pouvoir trouver leur place dans le nouveau dispositif.

Eléments de réponse aux questions 14 à 20- Renforcer la compétitivité

- Si l'ensemble du cycle d'innovation doit être pris en considération et couvert de manière appropriée par la gamme des outils, le nouveau cadre de financement ne doit **pas être basé sur un continuum de projet pour l'accès aux différents volets d'intervention**. Cela signifie que les interventions en matière d'innovation, de commercialisation,...ne devraient pas être subordonnées au fait d'avoir bénéficié d'intervention en matière de R&D. L'accès aux différents volets de financement doit donc être libre et indépendant.
- Les réflexions sur le financement de l'innovation devraient s'accompagner par une **évaluation détaillée des règles en matière d'aides d'Etat** (lignes directrices sur les aides RDI + sur le capital-risque), qui laissent peu de marge de manœuvre aux Etats membres pour intervenir dans les phases proches de la commercialisation et sur le volet 'demande'.
- En matière d'**éco-innovation**, les barrières et défis spécifiques nécessitent de sortir de voies de R&D et d'innovation traditionnelles. Le processus de soutien à l'éco-innovation se doit donc d'être facilité, en particulier pour les **PME**. Le futur cadre stratégique devrait permettre d'améliorer le soutien en faveur des activités pré- et post-recherche en matière d'éco-innovation. Dans cette optique, il serait notamment utile de maintenir les projets pilotes et de première application commerciale « éco-innovation » en veillant à mobiliser des ressources financières suffisantes afin d'atteindre un taux de réussite acceptable. En outre, davantage de synergie doit être créée entre les **DG concernées** de la Commission européenne. Cela permettra une stratégie et une vision claires.

- Concernant **les instruments financiers**, au-delà de l'étape de la démonstration, les projets innovants devraient bénéficier d'une **approche plus rationnelle et intégrée** incluant le financement d'activités de mise sur le marché au moyen d'autres formes de soutien que les subventions. Un portefeuille intégré de mesures de soutien disponibles pour les acteurs de l'innovation, allant de la recherche à la phase de démonstration jusqu'à la mise sur le marché devrait offrir la possibilité de couvrir toutes les étapes du processus d'innovation d'une manière cohérente et continue. En outre, à côté des secteurs où il y a une relation linéaire entre la recherche, les projets de démonstration et la mise sur le marché, il est fondamental de tenir également compte de **l'innovation non-technologique et dans les services** qui ne connaît pas un déroulement aussi linéaire. Il faut également renforcer les possibilités de financement de cette forme d'innovation. Plus globalement, il importe de se fixer l'objectif de disposer rapidement **d'un marché européen du capital risque**, à l'instar de celui qui irrigue les Etats-Unis.
- Ainsi, au vu du succès des **marchés pilotes** «éco-innovation» et leur plus-value européenne, il serait opportun de développer cet instrument pour d'autres secteurs. Il faut probablement prendre garde à ne pas multiplier le soutien de projets ponctuels mais bien concentrer les moyens sur les secteurs les plus porteurs tels que les technologies clés génériques ainsi que ceux en lien avec les futurs Partenariats Européens d'Innovation.
- Le financement des **Partenariats Européens de l'Innovation** pose des défis importants en termes de gouvernance des politiques d'innovation, et cet aspect doit être dûment intégré dans la réflexion concernant la conception du futur cadre stratégique commun.
- Le futur cadre stratégique pourrait davantage développer des mesures incitant les **marchés publics innovants**. Celles-ci pourraient être complétées par d'autres initiatives encourageant la demande en faveur d'innovations, telles que les **approches «centrées utilisateur»**.
- L'articulation avec la **politique industrielle** devrait être renforcée, notamment en lien avec les initiatives sectorielles, la vision prospective,... Il serait notamment utile que le futur cadre stratégique joue un rôle dans **l'accès à de nouveaux marchés** (nouveaux produits et services dans les domaines de l'économie verte, du vieillissement, ...) Un soutien sectoriel y afférent semble en effet, opportun. Les secteurs qu'il semble intéressant de privilégier sont notamment les technologies génériques clés.
- En outre, les spécificités des **clusters/pôles de compétitivité** devraient être prises en compte en tant que bénéficiaires potentiels des financements européens, et leur rôle important au sein des systèmes d'innovation devrait être pleinement reconnu. Le rôle de **l'Alliance européenne des clusters** doit être confirmé et renforcé.